



MAIRIE DE LA VERDIERE
COMPTE-RENDU
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Présents : MM. BEN ALI Zaïna, BLANC Laurent, BUISSON Frédéric, CHARRAT Jean-François, CHATARD Hervé, CHATARD Annie, DEBORDEAUX Michelle, DUVAL Denis, GEORGES Marie Ange, MARIGNANE Gérard, MATHIEU Jean-Marc, ROGIER Gilles, SANDJIVY Sylvie, SANNA Magali, ZICKKGRAF Didier, DEROSE David

Absents : MELANO Yolène, PAOLETTI Cécile, ESTIENNE Bernard

Procuration : PAOLETTI Cécile à DEBORDEAUX Michelle,

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur le Maire explique la raison de cette réunion extraordinaire. Il rappelle la décision du conseil municipal d'attribuer le marché de la réhabilitation de l'hôtel de ville à tous les lots malgré le dépassement notoire de l'estimation du bureau d'études. Il précise que lors de la réunion de la commission d'appel d'offres, l'architecte avait largement expliqué les raisons de ce dépassement qui je le rappelle est dû au résultat des analyses du sol qui nécessite un renforcement de la structure d'appui du plancher du 2^{ème} étage.

Suite au conseil de l'architecte, la CAO avait décidé de lancer des négociations sur les lots n°2, 3 et 4 pour diminuer le coût des fondations.

Les négociations avec les 2 entreprises sont en cours et déjà certaines solutions sont proposées. Mais, le Trésorier, informé de cette problématique, a conseillé de déclarer ces 3 lots infructueux et de relancer la consultation. Ce que nous nous apprêtons à faire sauf que M. CHARRAT, a décidé de saisir le tribunal administratif avec pour requête l'annulation de la délibération N° 40/2017 et le marché dans sa totalité.

C'est pourquoi, le conseil se réunit en urgence afin que dès demain la délibération annulant celle du 24 octobre soit adressée au Greffier du Tribunal.

Monsieur CHARRAT se réjouit d'être en accord avec le Trésorier.

Monsieur D.ZICKGRAFF demande pour quelle raison une plainte a été déposée au TA.

Monsieur CHARRAT répond qu'il avait signalé son désaccord lors de la CAO car le dépassement par rapport à l'estimatif était trop important et qu'il a signé contre le vote de l'attribution du marché aux entreprises.

Monsieur le Maire fait remarquer que nous étions bien conscients de ce dépassement mais qu'afin de ne pas retarder les travaux, il était préférable de trouver des solutions alternatives car avec cette décision le chantier sera retardé de plusieurs mois et il ne faut pas oublier que la Mairie est « provisoirement » au sein du groupe scolaire.

Madame M.SANNA fait remarquer que quoiqu'il arrive, le projet devra aboutir.

Madame A.CHATARD fait part de son désarroi devant les considérations politiques qui prévalent sur l'intérêt des affaires municipales.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par délibération n° 40/2017 en date du 24 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de tous les lots relatifs à la réhabilitation de l'hôtel de ville.

Les offres financières correspondant aux lots suivants :

N° 2 : Démolition - Maçonnerie-Façade -Etanchéité – Carrelage

N° 3 : Charpente bois - Couverture tuiles – Zinguerie

N° 4 : Menuiseries extérieures aluminium- Métallerie

et remises par les candidats ont révélé un important dépassement par rapport à l'estimation initiale.

Cette hausse est due au résultat de l'étude de sol qui a fait apparaître la nécessité d'un renforcement de la structure du bâtiment.

Une négociation avec les entreprises a été lancée par le cabinet d'étude afin de trouver des solutions techniques moins onéreuses pour alléger la structure du bâtiment.

En conséquence Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°40 pour les lots n°2, n° 3 et n° 4 et de déclarer ces lots infructueux.

Une actualisation du descriptif permettra le lancement d'une nouvelle consultation pour ces lots du marché sous la forme d'un MAPA.

Suite à l'analyse des autres lots, ont été retenues en définitive comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

TABLEAU GENERAL PAR LOT			
DESIGNATION DES LOTS	Montant travaux HT	TVA de 20 %	Montant travaux TTC
Lot n° 1 Désamiantage - PACAMIANTE	8 945,00 €	1 789,00 €	10 734,00 €
Lot n° 5 Menuiserie intérieures Bois - SARL PIERLOT	63 207,00 €	12 641,40 €	75 848,40 €
Lot n° 6 Faux plafonds - Doublage – Cloison STE SPPR	64 756,00 €	12 951,20 €	77 707,20 €
Lot n° 7 Peinture - SARL BORG	19 952,00 €	3 990,40 €	23 942,40 €
Lot n°8 Ascenseur - SARL SCHINDLER	20 180,00 €	4 036,00 €	24 216,00 €
Lot n°9 Electricité - Courant faible ENTREPRISE POURRIERE	38 986,00 €	7 797,20 €	46 783,20 €
Lot n°10 Chauffage -Ventilation – Plomberie - SARL EITB	68.472, 43 €	13.694,49 €	82 166,92 €
TOTAUX	284 498,43	56 899,69	341 398,12

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 7 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché sous la forme d'un MAPA conformément aux propositions énumérées dans le tableau ci-dessus

Il rappelle que les travaux seront financés par la subvention du Département octroyée pour les années 2016/2017 et 2018 soit 300 000 €, le fonds de concours de la COMCOM des 3 années soit 114 000 € et une subvention du PNRV sur les économies d'énergie (le dossier de demande est en préparation), le reste par un emprunt.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

La séance est levée à 19 heures